

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

winterhalter

## T 50 PH (25 ml)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

T 50 PH (25 ml)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Kit de mesure de dureté d'eau GH

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Société: Winterhalter France SAS  
Rue: 38/40 route de Brignais  
Lieu: F-69630 Chaponost  
Téléphone: +33 820 204-205  
Téléfax: +33 820 204-221  
e-mail: [infos@winterhalter.fr](mailto:infos@winterhalter.fr)  
Internet: [www.winterhalter.fr](http://www.winterhalter.fr)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 820 204 205

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Danger  
Pictogrammes: GHS02-GHS07



##### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

## T 50 PH (25 ml)

### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
200-578-6	Éthanol	55 - 75 %
64-17-5	F - Facilement inflammable R11	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319	
01-2119457610-43		
201-004-7	phénohphtaléine	< 1 %
77-09-8	Carc. Cat. 2, Muta. Cat. 3, Repr. Cat. 3 R45-68-62	
604-076-00-1	Carc. 1B, Muta. 2, Repr. 2; H350 H341 H361f ***	

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

##### Après inhalation

Éviter toute exposition par inhalation pour une utilisation conforme.

##### Après contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

##### Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section: 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Monoxyde et dioxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

# T 50 PH (25 ml)

## 6.4. Référence à d'autres sections

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Observer mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Préventions des incendies et explosion

Aucune mesure particulière.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Indications concernant le stockage en commun

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Kit de mesure de dureté d'eau GH

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'hygiène

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (EN 166).

#### Protection des mains

Gants de protection (EN 374)..

Une liste de produits adaptés avec le détail des informations concernant la durée de port est disponible sur demande.

#### Protection respiratoire

Observer mode d'emploi.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Alcoolique

pH-Valeur:

7 - 8

Point de fusion:

Donnée non disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

winterhalter

## T 50 PH (25 ml)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Donnée non disponible.
Point d'éclair:	22 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Donnée non disponible.
Pression de vapeur (à 20 °C):	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,89 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	n.a.
Solubilité dans d'autres solvants:	Non déterminé
Coefficient de partage:	Non déterminé
Température d'inflammation:	Donnée non disponible.
Dangers d'explosion:	Le produit ne constitue aucun risque d'explosion, toutefois il est possible que des mélanges explosifs vapeur/air soient formés.
Propriétés comburantes:	Non déterminé

### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

aucune réactivité inhabituelle n'est connue

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne constitue aucun risque d'explosion, toutefois il est possible que des mélanges explosifs vapeur/air soient formés.

### 10.4. Conditions à éviter

Inconnus.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

winterhalter

## T 50 PH (25 ml)

Donnée non disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

L'ensemble des ingrédients organiques du produit satisfont aux critères du test OECD 302 B et aux valeurs du règlement relatif aux détergents (CE) 648/2004 nécessaires pour une biodégradation complète.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient aucune concentration pertinente en ingrédients bioaccumulables.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

### Information supplémentaire

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

#### Code d'élimination des déchets-Produit

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire  
Classé comme déchet dangereux.

#### Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

#### L'élimination des emballages contaminés

Après utilisation, vider de façon optimale les emballages contaminés et les remettre à une entreprise de recyclage.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 3316
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	TROUSSE CHIMIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	9



Code de classement:	M11
Dispositions spéciales:	251 340
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	E

### Transport fluvial (ADN)

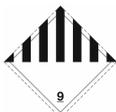
14.1. Numéro ONU:	UN 3316
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	TROUSSE CHIMIQUE

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**T 50 PH (25 ml)****14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 9



Code de classement: M11

Dispositions spéciales: 251 340

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU:** UN 3316**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** CHEMICAL KIT**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 9



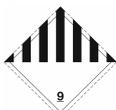
Dispositions spéciales: 251, 340

Quantité limitée (LQ): See SP251

EmS: F-A, S-P

**Transport aérien (ICAO)****14.1. Numéro ONU:** UN 3316**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** CHEMICAL KIT**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A44 A163

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 kg

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 960

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 10 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 960

IATA-Quantité maximale (cargo): 10 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir section: 6 - 8

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés . Le produit n'est pas conçu pour être transporté.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

# T 50 PH (25 ml)

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV): < 30 %

### Prescriptions nationales

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

## SECTION 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Directives de la CE: les actes de l'Union européenne, une partie du droit de l'Union secondaire

N ° CAS: Désignation Norme internationale des produits chimiques (CAS = Chemical Abstracts Service)

Règle technique 510: Règles techniques pour les substances dangereuses "stockage de matières dangereuses en citernes mobiles" (Allemagne)

Règle technique 900: Règles techniques pour les substances dangereuses "les limites d'exposition en milieu de travail" (Allemagne)

EN 374: norme pour les gants de protection (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)

EN 166: normes de sécurité européennes pour la protection oculaire et faciale (exigences)

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AVV: Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (Catalogue européen des déchets)

COV: Composés organiques volatils

GHS: Le système général harmonisé ou SGH, en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG-Code: L'International Maritime Dangerous Good Code

ADN: transport par voie navigable en Europe

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

IBC-Code: prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en vrac dans le maritime

n.a. - non applicable

### Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

10	Inflammable.
11	Facilement inflammable.
45	Peut causer le cancer.
62	Risque possible d'altération de la fertilité.
68	Possibilité d'effets irréversibles.

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

### Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)